

Séance publique du 10 juillet 2006

Délibération n° 2006-3488

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Programme Concerto - Projet européen Renaissance - Avenant - Convention de mandat**

service : Délégation générale au développement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En 2003, la Communauté urbaine, en partenariat avec les villes de Bracknell en Grande Bretagne et Saragosse en Espagne, répondait à l'appel à projets initié par la direction transport et énergie de la commission européenne dans le cadre du programme Concerto.

Le projet déposé par Bracknell, Saragosse et Lyon, dénommé Renaissance, a été retenu par la commission européenne et le contrat liant Bracknell, en sa qualité de coordinateur du projet Renaissance, à la commission européenne est entré en vigueur le 18 octobre 2005.

L'objectif de cet appel à projet est de promouvoir aux niveaux local et européen, des opérations d'urbanisme exemplaires en termes de constructions à haute efficacité énergétique et de mise en œuvre des énergies renouvelables .

Le projet Lyon-Confluence, et plus précisément la construction des îlots A, B et C de la ZAC Confluence au nord de la darse, constitue le volet français des travaux qui seront réalisés dans le cadre du projet Renaissance.

Ce programme européen permettra de cofinancer les surcoûts liés aux objectifs ambitieux fixés dans le cahier des charges de consultation des opérateurs qui a servi de base à la définition du niveau d'exigence proposé à la commission européenne, à savoir :

- la réduction des consommations de chauffage de l'ordre de 50 % par référence à la réglementation thermique 2000, soit 60 kWh par mètre carré et par an pour les logements et 40 kWh par mètre carré et par an pour les bureaux ;

- sur la part restante, couvrir par les énergies renouvelables :

. 80 % des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des parties privatives de l'ensemble des constructions,

. 50 % de la consommation des parties communes des logements,

. 10 % de la consommation des parties communes pour les bureaux.

Le projet Renaissance se déroulera sur une période de cinq ans à compter de la signature du contrat avec la commission européenne, à savoir le 18 octobre 2005.

Pour venir épauler les acteurs naturels du projet Lyon-Confluence que sont la Communauté urbaine et la SEM Lyon-Confluence, un consortium local regroupant des experts de haut niveau dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables a été constitué.

Outre la SEM Lyon Confluence et la Communauté urbaine, le partenariat local comprend :

- Hespul : association à but non lucratif spécialisée dans la promotion des énergies renouvelables,
- l'Agence locale de l'énergie (ALE),
- le cabinet Enertech : bureau d'études spécialisé dans l'efficacité énergétique des bâtiments,
- le centre thermique de Lyon (CETHIL), laboratoire de recherche de l'Insa de Lyon.

Ce partenariat local a fait l'objet d'un contrat appelé consortium agreement.

A ces partenaires, qui constituent les membres du consortium lyonnais, s'ajoutent les promoteurs-constructeurs des lots A, B et C de la ZAC Confluence, à savoir Nexity Appolonia, Marignan-Alliade, ING réal Estate.

Ces derniers, qui n'étaient pas connus au moment de l'élaboration du contrat européen, ne sont pour l'instant pas identifiés nominativement en tant que partenaires du projet Renaissance.

Un avenant au contrat européen signé entre la commission européenne et la ville de Bracknell, coordonnateur du projet, est en cours d'élaboration afin d'entériner officiellement l'intégration des 3 constructeurs précités par le biais des sociétés civiles immobilières (SCI) qu'ils auront au préalable constituées.

Un avenant au consortium agreement doit également être signé pour intégrer ces SCI dans le projet européen.

La contribution européenne concernant le consortium local s'élève à 3,6 M€ dont 2,7 M€ affectés au projet de construction des trois promoteurs précités.

Cette somme est destinée à financer à hauteur de 36 % les surcoûts liés aux processus constructifs et aux équipements nécessaires pour mettre en œuvre des énergies renouvelables.

Le solde, soit 0,9 M€, est affecté aux différents partenaires du consortium lyonnais qui accompagneront ce projet. Le budget de la Communauté urbaine reste inchangé à 168 206 €.

Afin de participer à cette importante démarche expérimentale et de permettre de compléter les financements européens, la région Rhône-Alpes a souhaité s'impliquer dans le projet Concerto Renaissance.

Cette volonté de s'inscrire comme partenaire du projet Concerto Renaissance a été clairement exprimée dans l'annexe n° 1 de son plan régional de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie et traduite à travers un dispositif d'aides qui portera sur les volets suivants :

- l'efficacité énergétique (subvention aux promoteurs constructeurs),
- la mise en œuvre des énergies renouvelables (subvention aux promoteurs constructeurs),
- l'accompagnement (subvention à l'ensemble des membres du consortium lyonnais).

Les subventions relatives aux premiers volets concernent exclusivement les promoteurs constructeurs et seront versées directement par la région Rhône Alpes à ces derniers.

Concernant le dernier volet accompagnement, la Région a souhaité, compte tenu du nombre de partenaires impliqués, que la communauté urbaine de Lyon puisse percevoir la subvention annuelle globale, de par son rôle de coordonnateur local dans le projet, et la redistribue ensuite aux différents membres du consortium lyonnais selon la répartition arrêtée d'un commun accord et figurant en annexe du présent rapport au Conseil.

Pour ce faire, la région Rhône-Alpes a souhaité signer deux conventions de mandat entre la Région et la Communauté urbaine, l'une au titre de la politique de l'habitat, l'autre au titre de la politique de l'énergie de la Région.

Le montant maximal des aides prévues par la région Rhône-Alpes au titre du volet accompagnement s'élève à 556 319 € pour toute la durée du programme européen, dont 308 816 € au titre de la politique énergétique et 247 503 € au titre des actions de promotion-dissémination-formation.

Cette enveloppe fera l'objet d'une attribution par tranche annuelle, sur la base d'une délibération de la commission permanente de la région Rhône-Alpes.

Chaque nouvelle délibération de la commission permanente fera l'objet d'un avenant à la convention par insertion d'une nouvelle annexe financière fixant le montant et la répartition des subventions pour l'année concernée.

Le montant attendu pour l'année 2005 à verser en 2006, s'élève à 79 733 € dont 63 265 € au titre de la politique énergétique et 16 468 € au titre des actions de promotion-dissémination-formation ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Entérine l'intégration des sociétés de construction des lots A, B et C de la ZAC Confluence au contrat européen, par le biais d'un avenant qui sera prochainement signé entre le coordinateur européen du projet, le Bracknell Forest Borough Council et la commission Européenne.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - l'avenant au consortium agreement, intégrant les trois nouveaux partenaires et tout autre document y afférent,

b) - les conventions de mandat entre la région Rhône-Alpes et la communauté urbaine de Lyon permettant à cette dernière d'encaisser la subvention globale versée par la région Rhône-Alpes pour le consortium lyonnais, relative au volet accompagnement du projet Concerto Renaissance, pour l'année 2005, puis les avenants pour les années suivantes,

c) - des conventions bilatérales avec chacun des partenaires du consortium lyonnais afin de permettre le reversement de la quote-part de la subvention versée par la région Rhône-Alpes, conformément à la répartition arrêtée dans le tableau figurant en annexe.

3° - Approuve le tableau de répartition financière de l'année 2005.

4° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2006 et suivants - compte 747 200 - fonction 824 - opération 1268.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2006 et suivants - comptes 657 480 et 657 370 - fonction 824 - opération 1268.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,